

**Règlement intérieur de l'association « Club des Entrepreneuses »**  
**Au 15 JUIN 2015**

Le siège administratif et juridique de l'association est situé :

63 rue du Temple  
78500 SARTROUVILLE

Les réunions ont lieu dans une salle mise à disposition par la mairie ou tout autre lieu adapté.

**I. TITRE 1 – MEMBRES**

**Article 1 – Admission**

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur, ainsi que de la charte de l'association en cours d'élaboration.

A défaut de réponse dans les quinze jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée. Toute candidature est soumise à l'avis du bureau dont la décision d'agrément relève de leur seul pouvoir.

Les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées, l'information sera envoyée par courrier électronique.

Les mineurs ne sont pas acceptés dans l'association.

**Article 2 – Cotisation**

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Les membres du bureau peuvent bénéficier d'une cotisation réduite, fixée en assemblée générale.

La cotisation annuelle doit être versée le jour de l'inscription.

Toute inscription entre le 1<sup>er</sup> juin de l'année n et le 31 janvier de l'année n+1 emporte cotisation à taux plein.

Toute inscription entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 mai emporte cotisation à taux minoré.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année.

**Article 3 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- Le décès,
- L'absence de règlement de la cotisation annuelle dans un délai de 4 mois à compter de la date d'exigibilité,
- L'exclusion.

**Article 4 - Exclusions**

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :



- Diffusion d'une mauvaise image de l'association
- Dénigrement de l'association ou de ses membres
- Non respect du règlement intérieur
- Faute grave

La radiation doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion.

Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec AR et emportera exclusion immédiate.

## **TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### Article 5 – Règles et vie commune

Dans le cas de l'utilisation d'un local par l'association, les participants et les membres sont priés de suivre le règlement intérieur du lieu.

L'association est laïque, apolitique et indépendante et à ce titre, aucun signe ostentatoire religieux ou politique ne sera accepté pour véhiculer l'image de l'association, ni aucun prosélytisme politique ou religieux.

### Article 6 – Conseil d'administration

Tout membre à l'association participe à l'élection des membres du conseil d'administration et peut présenter sa candidature.

### Article 7 – Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association « Club des Entrepreneuses », l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par la procédure suivante : Lettre simple et/ou courrier électronique.

Le vote des résolutions s'effectue à mains levées ; sauf demande majoritairement votée à l'initiative d'un membre présent ; dans ce cas, le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

L'élection du conseil d'administration se fait par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance, à la majorité simple.

### Article 8 – Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association « Club des Entrepreneuses » l'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de besoin.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par la procédure suivante : Lettre simple et/ou courrier électronique.



Le vote des résolutions s'effectue à mains levées ; sauf demande majoritairement votée à l'initiative d'un membre présent ; dans ce cas, le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

#### Article 9 – Exercice comptable

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association « Club des Entrepreneuses » l'exercice comptable est fixé du 1<sup>er</sup> juin de l'année n au 31 mai de l'année n+1 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

### **TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

#### Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association « Club des Entrepreneuses » est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration à la majorité de ses membres. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple et/ou par courrier électronique, sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Signatures du bureau :

Le Président  
Pascale CASADEI

Le Secrétaire  
Véronique BESLUAU

Le Trésorier  
Nadia EL LETAIEF

